

**Unité départementale  
du Havre**  
Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 21 avril 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/10/2022

### **Contexte et constats**

**TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE**

Site pétrochimique  
Plateforme Normandie  
B.P.98 - Gonfreville l'Orcher  
76700 Harfleur

Références : 20221020\_VI\_TotalEnergies\_PMII\_bac\_cryo\_UGO

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 octobre 2022 sur le site pétrochimique de TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE – Plateforme Normandie implanté à Gonfreville l'Orcher.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- Usine de Gonfreville Plateforme Normandie BP 98 - Gonfreville l'Orcher 76700 HARFLEUR
- Code AIOT : 0005800357
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine pétrochimique TOTALENERGIES de Gonfreville produit de grands intermédiaires de la pétrochimie et des polymères à partir de matières premières issues du raffinage du pétrole brut et de produits de recyclages internes.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- inspections périodiques de bac de stockage

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Inspections réalisées sur le bac de gaz liquéfié	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 3 et 8	/	Sans objet
2	Suivi de l'exploitation du bac de gaz liquéfié	Arrêté préfectoral du 07/04/2008, art. 8.2.2 du titre 1 et section 4 du titre 16	/	Sans objet
4	Tuyauteries	Arrêté préfectoral du 07/04/2008, art. 8.4.5.3.1, 8.9.4 du titre 1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Rétention du bac de gaz liquéfié	Arrêté préfectoral du 07/04/2008, art. 3.5 titre 16	/	Sans objet
5	Gestion des déchets	Arrêté préfectoral du 07/04/2008, art. 5.1 du titre 1	/	Sans objet
6	Prévention des risques	Arrêté préfectoral du 07/04/2008, art. 2.1.1, 8.1, 8.10.7.1 du titre 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a principalement porté sur la vérification par sondage du respect des prescriptions des articles 3 et 8 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 (contrôles périodiques à réaliser sur des bacs de stockages).

La plupart des contrôles et du suivi imposés sont réalisés par l'exploitant, mais des compléments sont attendus pour les aspects qui n'ont pas pu être présentés en séance ou communiqués depuis. Ces éléments sont attendus sous trois à six mois selon les cas et conditionneront les suites données à cette inspection.

### 2-4) Fiches de constats

## N°1 : Inspections réalisées sur le bac de gaz liquéfié

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 3 et 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôles et entretien de bacs de stockage
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>« [...] l'exploitant élaboré et met en œuvre un programme d'inspection du réservoir. [...] »</p> <p>« L'état initial, les programmes d'inspection ou de surveillance ainsi que les plans d'inspection ou de surveillance [...] peuvent être établis selon les recommandations de guides professionnels reconnus par le ministre chargé de l'environnement. [...] »</p> <p>Pour chaque équipement ou ouvrage [...] pour lequel un plan d'inspection et de surveillance est mis en place, l'exploitant élaboré un dossier contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'état initial de l'équipement ;</li><li>• la présentation de la stratégie mise en place pour le contrôle de l'état de l'équipement —(modalités, fréquence, méthodes, etc.) et pour la détermination des suites à donner à ces contrôles (méthodologie d'analyse des résultats, critères de déclenchement d'actions correctives de réparation ou de remplacement, etc.). Ces éléments de la stratégie sont justifiés, en fonction des modes de dégradation envisageables, le cas échéant par simple référence aux parties du guide professionnel reconnu par le ministre chargé de l'environnement sur la base desquelles ils ont été établis ;</li><li>• les résultats des contrôles et les suites données à ces contrôles ;</li><li>• les interventions éventuellement menées.</li></ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est aisément consultable lors d'un contrôle de l'inspection des installations classées. [...] »</p>
<b>Constats :</b> <p>D'après les documents consultés par sondage, l'exploitant dispose d'un plan d'inspection mis à jour, réalise des contrôles et analyse les résultats obtenus.</p> <p>En revanche, des éléments sont attendus sur le périmètre de contrôles (délai trois mois) et une synthèse des données complémentaires éventuelles associées (délai six mois).</p> <p>Des informations complémentaires sont présentes en annexe confidentielle.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N°2 : Suivi de l'exploitation du bac de gaz liquéfié

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 07/04/2008, section 4 – titre 16, art. 8.2.2 - 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> alinéas
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>« L'exploitant établit sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la conduite du procédé.</p> <p>La localisation et les valeurs des paramètres opératoires (débit, niveau, température, pression, etc.) doivent être connus, reportés en salle de contrôle et alarmés autant que nécessaire pour la conduite du procédé. [...] »</p> <p><i>Prescription contenant des informations sensibles non communicables – voir détail en annexe confidentielle</i></p>
<b>Constats :</b> <p>Le bac visé fait l'objet d'un suivi des paramètres d'exploitation imposés par l'arrêté préfectoral. Cependant, des précisions sont attendues sur certains aspects. Les détails figurent en annexe confidentielle de ce rapport.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N°3 : Rétention du bac de gaz liquéfié

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 07/04/2008, art. 3.5 du titre 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b> Limitation des épandages <i>Prescription contenant des informations sensibles non communicables – voir détail en annexe confidentielle</i>
<b>Constats :</b> La rétention associée au bac visé présentait des défauts qui ont été corrigés depuis. L'exploitant doit cependant maintenir les actions nécessaires pour que la situation ne se reproduise pas. Des informations complémentaires sont présentées en annexe confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N°4 : Tuyauteries

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 07/04/2008, articles 8.4.5.3.1, 8.9.4 du titre 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b> « [...] Toutes les portions de tuyauteries dont le calorifuge est en mauvais état (dégradé ou ne pouvant plus assurer une étanchéité suffisante pour limiter le phénomène de corrosion externe) doivent être inspectées afin d'évaluer si les conditions pouvant entraîner une corrosion sous calorifuge sont réunies. »  « [...] Les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.[...] »
<b>Constats :</b> L'enveloppe de l'une des tuyauteries associées au bac, l'aspect de quelques vannes, la présence ponctuelle de glace sur quelques lignes nécessitent des éléments complémentaires et des actions correctives de la part de l'exploitant. Des précisions sont données en annexe confidentielle de ce rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N°5 : Gestion des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 07/04/2008, art. 5.1.2 du titre 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, propriété du site
<b>Prescription contrôlée :</b> « L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Chaque déchet est clairement identifié et repéré. [...] »
<b>Constats :</b> Quelques déchets solides ont été constatés sous des planchers métalliques et devaient rejoindre les zones usuelles de regroupement et de gestion des déchets du site. Des précisions figurent en annexe confidentielle de ce rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N°6 : Prévention des risques

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 07/04/2008, articles 2.1.1, 8.1, 8.10.71 du titre 1

**Thème(s) :** Risques accidentels

**Prescription contrôlée :**

« L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : [...] prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments. »

« L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir et détecter les incidents et accidents susceptibles de concerter les installations et pour en limiter les conséquences. [...] Il convient notamment de s'assurer de l'intégrité des installations (enceintes, canalisations, stockages...) et du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité. [...]. »

« [...] plusieurs manches à air, judicieusement réparties et installées, doivent permettre de repérer depuis chaque unité la direction du vent. »

**Constats :**

Des actions curatives ont été constatées par rapport à une inspection précédente.

Deux situations mineures ont été observées par sondage et devaient faire l'objet d'actions correctives. Leur traitement relève de la responsabilité de l'exploitant et pourra être vu lors d'une prochaine inspection sur le site.

Des précisions figurent en annexe confidentielle de ce rapport.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet